

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

***Séance du mardi 26 janvier
2021
D-2021/36***

Aujourd'hui 26 janvier 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 14h50, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY présente à partir de 14h55
Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA quittent la séance à 15h35 et Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS à 15h40.
Monsieur Maxime GHESQUIÈRE présent jusqu'à 18h03, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h38.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Conventions de partenariat
relatives au développement de solutions de mobilité douce
pour les seniors
Approbation - Signature**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et son CCAS, soucieux de favoriser l'inclusion des seniors dans la vie de la Cité encouragent les initiatives visant à faciliter les déplacements doux dans la ville.

A cet effet, un partenariat a été établi avec deux associations : l'association Rosalie Bus et l'association A vélo Sans Âge.

- ↳ Les quartiers Bastide et Bordeaux Centre seront ainsi les terrains d'expérimentation d'une solution de déplacements de proximité, au moyen d'un bus à pédales avec assistance électrique, la Rosalie, jusqu'au 30 juin 2021.
Le véhicule est disponible la journée pour des sorties gratuites, à la demande, et à l'attention des seniors des résidences autonomie et également ceux domiciliés sur les quartiers concernés (marché, sorties culturelles, balades découverte, etc.).
- ↳ Le quartier de Caudéran, quant à lui, va proposer aux seniors de la résidence autonomie Armand Faulat (résidents et extérieurs) la découverte de balades gratuites en triporteurs, réalisées par les conducteurs bénévoles de l'association A Vélo Sans Âge, jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour bénéficier de ces activités, la Ville de Bordeaux et son CCAS doivent établir des conventions de partenariat avec ces associations. Les actions proposées dans le cadre des expérimentations précitées le seront à titre gracieux aussi bien pour le public senior que pour l'institution.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à approuver et signer les conventions de partenariat avec les associations susnommées ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 26 janvier 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie JUSTOME



Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, son CCAS et l'association A Vélo Sans Âge

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, agissant en qualité de Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux cedex, représenté par Madame Harmonie LECERF, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Et

L'association A Vélo Sans Âge, 16 rue Ausone, 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Pascal DERACHE et Madame Marie-Chantal MOREL, en qualité de co-responsables de l'antenne de Bordeaux.

PREAMBULE :

Cette convention vise à favoriser l'inclusion des seniors dans la vie de la Cité et à mettre en œuvre les initiatives facilitant les déplacements doux dans la ville. Elle s'établit dans le cadre d'un partenariat avec l'association A vélo Sans Age visant à expérimenter un programme de balades gratuites en triporteur au bénéfice des seniors résidant et/ou fréquentant la Résidence autonomie Armand Faulat, 80 rue Charles Chaumet, 33200 Bordeaux.

Au vu de son évaluation, cette expérimentation pourra être étendue à d'autres structures seniors de la Ville de Bordeaux.

ART.1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat et de poser le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en collaboration par la Ville de Bordeaux, son Centre Communal d'Action Sociale et l'association A Vélo Sans Âge.

ART.2 : OBJECTIFS

Ce partenariat vise les objectifs suivants :

- Promouvoir un mode de déplacement alternatif et ludique ;
- Permettre la découverte par les seniors d'une solution de mobilité « douce » pour sortir, rencontrer, partager un moment de loisir avec les conducteurs bénévoles ;
- Favoriser l'inclusion sociale des seniors dans la vie de la cité et contribuer à la préservation du lien social en facilitant les déplacements de proximité.

ART.3 : OBLIGATIONS

La Ville de Bordeaux et son CCAS s'engagent à :

- Accueillir l'association A Vélo Sans Âge, au sein de la résidence autonomie Armand Faulat, pour programmer des sorties et des animations ;
- Proposer ce nouveau dispositif de mobilité douce sur un principe de gratuité pour les seniors ;
- Informer le public senior de l'obligation d'être assuré pour les dommages aux biens et aux personnes par le biais de leur propre assurance habitation ;
- Accepter la publication de photos, sous réserve d'un accord des seniors sur le droit à l'image ;
- Participer aux réunions d'évaluation des actions menées dans le cadre du partenariat.

L'association A Vélo Sans Âge s'engage à :

- Assurer la gestion administrative du dispositif et la coordination des conducteurs bénévoles ;
- Prendre en charge l'assurance du triporteur et des bénévoles ;
- Transporter les seniors en respectant les règles de sécurité, et notamment en mettant à disposition les équipements nécessaires ;
- Organiser le transport des personnes âgées dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur ;
- Se conformer au règlement général sur la protection des données en ne constituant pas de fichier nominatif.

ART.4 : DUREE - AVENANT - RESILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

La poursuite du partenariat devra être abordée lors d'une rencontre bilan entre les parties et fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ART.5 : CONTENTIEUX

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention de partenariat.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, auprès de la juridiction compétente.

L'association A Vélo Sans Âge s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la Ville de Bordeaux et son CCAS de toute condamnation à ce sujet.

ART.6 : ASSURANCE

L'association A Vélo Sans Âge s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, et pour toute la durée du partenariat, les assurances nécessaires pour couvrir notamment les risques en responsabilité civile liés à son activité.

Les seniors résidant et/ou fréquentant la résidence autonomie Armand Faulat doivent être couverts par le biais de leur propre assurance multirisque habitation.

Le personnel de l'établissement est assuré par le contrat d'assurance de l'établissement, pendant son temps de travail, pour tout dommage causé aux biens et/ou aux personnes.

ART.7 : CONFIDENTIALITE

L'association A Vélo Sans Âge considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information concernant l'état de santé ou la pathologie des seniors résidant et/ou fréquentant l'établissement dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son activité. Pour l'application de la présente clause, l'association répond de ses salariés, de ses bénévoles comme d'elle-même.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

Pour l'association A Vélo Sans Âge

Pascal DERACHE et Marie-Chantal MOREL
Co-responsables de l'antenne de Bordeaux

Pour le CCAS de Bordeaux

Harmonie LECERF
Vice-Présidente



Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, son CCAS et l'association Rosalie Bus

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, agissant en qualité de Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux cedex, représenté par Madame Harmonie LECERF, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Et

L'association Rosalie Bus, 88 rue du Petit Cardinal, 33100 BORDEAUX, représentée par Madame Rime HOBEIKA, en qualité de Présidente.

PREAMBULE :

Cette convention vise à favoriser l'inclusion des seniors dans la vie de la Cité et à mettre en œuvre les initiatives facilitant les déplacements doux dans la ville. Elle s'établit dans le cadre d'un partenariat concernant les structures suivantes :

- Résidence autonomie Reinette, 24 cité Reinette, 33100 Bordeaux
- Résidence autonomie Bonnefin, 5 rue Bonnefin, 33100 Bordeaux
- Résidence autonomie Alsace-Lorraine, 11 cours Alsace-Lorraine, 33000 Bordeaux
- Résidence Autonomie Notre Temps, 28 rue Neuve, 33000 Bordeaux.

Elle fait intervenir l'association Rosalie Bus dans le cadre d'une expérimentation de transport et de balade gratuits à la demande. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation.

ART.1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat et de poser le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en collaboration par la Ville de Bordeaux, son Centre Communal d'Action Sociale et l'association Rosalie Bus.

ART.2 : OBJECTIFS

Ce partenariat vise les objectifs suivants :

Pour l'association Rosalie Bus

- Promouvoir un mode de déplacement alternatif et ludique à destination des seniors.

Pour la Ville de Bordeaux et son CCAS

- Permettre aux seniors bordelais, et notamment les seniors des résidences autonomie, d'expérimenter un moyen de transport alternatif de mobilité « douce » ;
- Favoriser le lien social des personnes transportées en encourageant les déplacements de proximité dans les quartiers ;
- Prévenir la perte d'autonomie, en favorisant des déplacements « actifs », à travers l'usage du véhicule de type « Rosalie ».

ART.3 : OBLIGATIONS

La Ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale s'engagent à :

- Accueillir l'association Rosalie Bus au sein des structures pour programmer des sorties et des animations ;
- Expérimenter ce nouveau dispositif d'accompagnement sur un principe de gratuité pour les seniors ;
- Participer aux réunions d'évaluation des actions menées dans le cadre du partenariat.

L'association Rosalie Bus s'engage à :

- Transporter les seniors en respectant les règles de sécurité, et notamment en mettant à disposition les équipements nécessaires ;
- Concevoir avec les animateurs des résidences autonomie, le programme des sorties et activités concernées par le dispositif ;
- Prendre en charge l'assurance des véhicules à pédales, des conducteurs (professionnels ou bénévoles) ainsi que des seniors durant son activité ;
- Organiser le transport des personnes âgées dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur ;
- Se conformer à l'annexe 1 à la présente convention en matière de protection de données personnelles et de droit à l'image.

ART.4 : DUREE - AVENANT - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2021.

La poursuite du partenariat devra être abordée lors d'une rencontre bilan entre les parties et fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ART.5 : CONTENTIEUX

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention de partenariat.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, près de la juridiction compétente.

L'association Rosalie Bus s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la Ville de Bordeaux et son CCAS de toute condamnation à ce sujet.

ART.6 : ASSURANCE

L'association Rosalie Bus s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, et pour toute la durée du partenariat, les assurances nécessaires pour couvrir notamment les risques en responsabilité civile liés à son activité.

ART.7 : CONFIDENTIALITE

L'association Rosalie Bus considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information concernant l'état de santé ou la pathologie des seniors résidant et/ou fréquentant l'établissement dont ses préposés pourraient avoir connaissance à l'occasion de son activité. Pour l'application de la présente clause, l'association répond de ses salariés, de ses bénévoles comme d'elle-même.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

Pour l'association Rosalie Bus

Rime HOBEIKA
Présidente

Pour le CCAS de Bordeaux

Harmonie LECERF
Vice-Présidente

ANNEXE 1 - Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées et son décret d'application n° 2019-536 du 29 mai 2019.

A ce titre, l'Association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable de traitement seule ou conjointement avec la Ville de Bordeaux et son CCAS à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, à leurs demandes, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données.

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données.

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance.

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services.

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à l'accomplissement des objectifs généraux et actions définis dans la Convention de Partenariat, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de Bordeaux et son CCAS de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville et son CCAS toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville de Bordeaux et son CCAS, d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

Les parties déterminant conjointement les finalités et les moyens des traitements des données à caractère personnel générées par le service objet de la convention de partenariat. Elles ont la qualité de responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD.

Toutefois, l'Association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre, notamment aux fins de sa communication externe (publication sur les réseaux sociaux et sur les outils de communication de l'association). Les parties à la présente convention entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au titre des traitements de données à caractère personnel mis œuvre dans le cadre de cette communication externe de l'association. Dans le cadre de ce traitement autonome, l'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ainsi que celle relative au droit à l'image. Elle s'engage en particulier à obtenir préalablement et formellement l'autorisation de la personne concernée.

Les traitements conjoints de données à caractère personnel objet de la convention de partenariat sont les suivants :

Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel	Collecte, conservation, consultation, mise à disposition.
Finalités des traitements	- Permettre aux Parties de proposer aux seniors bordelais un service gratuit de mobilité douce et de proximité à la demande, au moyen de véhicule du type « Rosalie ».

	- Gérer les inscriptions audit service.
Fondements légaux des traitements	Pour la Ville et le CCAS de Bordeaux : Article 6.1.e RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investi les Responsables conjoints du Traitement. Pour l'association Rosalie Bus : Article 6.1.b) RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.
Données à caractère personnel traitées	Nom, Prénom, adresse postale et internet.
Catégories de personnes concernées	Seniors bordelais, et notamment les seniors des résidences autonomie.
Destinataires des données à caractère personnel	Les personnels habilités de chaque Partie à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître les DCP concernées pour l'exercice de leurs missions constituent la catégorie de destinataires desdites DCP.
Durée de conservation des données à caractère personnel traitées.	En base active : jusqu'au terme de la convention de partenariat, soit le 30 juin 2021. En archivage intermédiaire, avec des accès restreints aux seules personnes ayant un intérêt à en connaître en raison de leurs fonctions : à l'issue de la durée de conservation en base active, seules peuvent être conservées au sein d'une base d'archives intermédiaires, dans le respect de la réglementation applicable notamment en matière de sécurité des données à caractère personnel et de gestion des archives, les données strictement pertinentes au regard d'une ou plusieurs des finalités suivantes : - probatoire, en cas de contentieux éventuel, les données pouvant être conservées tant que les délais d'exercice des voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont pas épuisés ; - probatoire, en cas de contrôle par des organismes habilités du respect, par le responsable de traitement, de ses obligations,

	- dans la perspective d'un renouvellement d'inscription, sans qu'une telle conservation ne puisse excéder une durée de douze mois.
Mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.	L'Association s'assurera de prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel et, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. A cette fin, l'Association exercera ses responsabilités de sécurité de son ressort sur les traitements en prenant notamment les mesures suivantes : - conservation des données à caractère personnel sous enveloppe cachetée portant le nom du Sénior dans un contenant fermé à clef avec possibilité de déverrouillage, - conservation de la fiche sous un format informatisé...
Communication des informations aux personnes concernées par les traitements.	Les parties conviennent que ces informations seront fournies par une mention apposée sur la fiche d'inscription remplie par le Senior.
Exercice des droits des personnes concernées.	Toute demande d'une personne concernée est adressée à la Ville de Bordeaux et son CCAS Lorsqu'une personne concernée exerce auprès de l'Association des demandes d'exercice de ses droits, l'Association devra adresser ces demandes dès réception et sans délai par courrier électronique à son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Dans la mesure du possible l'Association devra aider la Ville et son CCAS à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.